



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

ORDRE DU JOUR

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
- Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2025
- Vote d'une subvention à Familles Rurales centre périscolaire « La récré » pour 2025
- Foyer des jeunes - tarif de location
- Tarif pour la vente de bois
- Préau du pré de la kermesse - tarifs 2025
- Réhabilitation de la salle de la grange et travaux neufs pour la salle de théâtre et la salle conviviale - Demande de subvention auprès de l'Etat
- Réhabilitation de la salle de la grange et travaux neufs pour la salle de théâtre et la salle conviviale - Demande de subvention auprès du Département de la Vendée
- Demande de subvention amende de police auprès du Département de la Vendée

L'an 2025, le 28 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 22 janvier 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Virginie AUDUREAU, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER.

A donné procuration : Charlotte de VILLIERS à Patrice BERTRAND

Conseiller absent : Claude GELOT

Secrétaire de séance : Henri RETAILLEAU

2025-01-01 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE LA VENDEE

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que la Commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de la Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la Commune sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la Commune, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

2025-02-02 OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture de crédits pour la dépense d'investissement suivante :
Opération **11 – VOIRIE** pour un montant de 10 000 €

2025-03-03 VOTE D'UNE SUBVENTION A FAMILLES RURALES CENTRE PERISCOLAIRE « LA RÉCRÉ » POUR 2025

L'association Familles Rurales dont le siège est à Saint Mars la Réorthe, sollicite auprès de la commune de Saint Mars la Réorthe, une aide financière pour son service d'accueil et de loisirs « la Récré ». A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte le bilan de l'année 2024 et le budget prévisionnel 2025.

Au regard de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder à l'association Familles Rurales une subvention de 36 000 € pour le centre périscolaire et accueil de loisirs « La Récré » pour l'année 2025,
- décide le versement mensuel de la subvention,
- autorise M. le Maire à signer la convention financière.

2025-04-04 FOYER DES JEUNES – TARIF DE LOCATION

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas de tarif pour la location du foyer des jeunes et propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer un tarif pour la location de cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer le tarif de location du foyer des jeunes à 70 € la journée à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

2025-05-05 TARIF POUR LA VENTE DU BOIS ISSU DE L'ELAGAGE DES ARBRES

Une à deux fois par an la Commune fait appel à une société extérieure pour l'élagage des arbres. Afin de valoriser le bois issu de cet élagage, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer un tarif pour la vente de du bois.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de la vente du bois issu de l'élagage des arbres à 50 € le stère (TTC) ; charge à l'acheteur de venir récupérer le bois sur le lieu et moment de l'élagage.

2025-06-06 PREAU DU PRE DE LA KERMESE – TARIFS 2025

Le Conseil Municipal dans sa séance en date du 10 décembre 2024 a fixé les tarifs des salles communales pour l'année 2025.

En raison d'une erreur matérielle faisant apparaître des tarifs erronés, il convient de délibérer une nouvelle fois sur les tarifs du Préau du pré de la kermesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour le Préau du pré de la kermesse :

PREAU DU PRE DE LA KERMESE	Commune	Hors commune
Préau (sans cuisine)	40 €	100 €
Préau + cuisine	80 €	150 €

2025-07-07 REHABILITATION DE LA SALLE DE LA GRANGE ET TRAVAUX NEUFS POUR LA SALLE DE THEATRE ET LA SALLE CONVIVIALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de la salle de la grange et les travaux de construction du théâtre et de la conviviale s'élèvent à 1 877 370,70 € HT soit 2 252 844,84 € TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total : 1 877 370,70 € HT

Subvention Préfecture demandée - DETR - Tranche 1 : 250 000 €
Subvention Préfecture demandée - DETR - Tranche 2 : 163 106,50 €
Subvention Préfecture demandée - DSIL : 61 650 €
Subvention Région demandée : 189 600 €
Subvention Département demandée : 200 000 €
Subvention Communauté de Communes du Pays des Herbiers (CCPH) demandée : 217 000 €
Programme LEADER : en cours

Emprunt + autofinancement : somme restante

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le début des travaux est prévu en septembre 2025 pour un achèvement de travaux en mars 2027.

Vu les courriers de la Préfecture de la Vendée en date du 19 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la réalisation du projet estimé à 1 877 370,70 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Vendée.

2025-08-08 REHABILITATION DE LA SALLE DE LA GRANGE ET TRAVAUX NEUFS POUR LA SALLE DE THEATRE ET LA SALLE CONVIVIALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de la salle de la grange et les travaux de construction du théâtre et de la salle conviviale dont le coût prévisionnel est estimé à 1 877 370,70 € HT soit 2 252 844,84 € TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département de la Vendée.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total : 1 877 370,70 € HT

Subvention Préfecture demandée - DETR - Tranche 1 : 250 000 €
Subvention Préfecture demandée - DETR - Tranche 2 : 163 106,50 €
Subvention Préfecture demandée - DSIL : 61 650 €
Subvention Région demandée : 189 600 €
Subvention Département demandée : 200 000 €
Subvention Communauté de Communes du Pays des Herbiers (CCPH) demandée : 217 000 €
Programme LEADER : en cours

Emprunt + autofinancement : somme restante

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le début des travaux est prévu en septembre 2025 pour un achèvement de travaux en mars 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation du projet estimé à 1 877 370,70 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée.

2025-09-09 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Monsieur le Maire évoque le projet d'aménagement d'entrée de bourg et de traverse de l'agglomération (RD 79).

Ce projet vise à créer ou à retravailler des aménagements (création d'un plateau surélevé et réfection des rampants des plateaux existants) ayant pour effet d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule et à renforcer la sécurité des usagers (création de passage piéton sécurisé, de cheminement, pose d'œil de chat...).

Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement en entrée de bourg (Les Jardins du Pâti 2).

Il rappelle qu'il appartient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. Il en fixe le montant, notamment au regard de l'enveloppe allouée par l'Etat pour l'année concernée, les règles d'éligibilité et les priorités fixées par l'assemblée départementale.

Les travaux sont estimés à 54 797.55 € HT (65 757.06 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Département de la Vendée en date du 7 février 2024 relatif au produit des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,
- à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Henri RETAILLEAU

le Maire
Patrice BERTRAND

